



Liste des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan

En date du 20 février 2025

Séance du 20 février 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de février, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ROQUE, Maire.

Membres présents : Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane CAZALIS,

Messieurs Denis ACHER, Jean-Yves ACQUIER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE,

Pouvoirs : Josette KOERDT à Lise ANDRIEU-CAILLOT

Caroline LAMIC à Denis ACHER

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Mme Roxane CAZALIS

Monsieur Jean-Michel ROQUE, Maire, ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Il donne ensuite la liste des pouvoirs reçus en mairie.

Demandes de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

2025D001	Election d'un Président de séance
2025D002	Approbation du compte de gestion M57/2024
2025D003	Approbation du compte administratif M57/2024
2025D004	M57 : Résultat 2024 et Affectation du résultat sur budget M57/2025
2025D005	Approbation du compte de gestion M49/2024
2025D006	Approbation du compte administratif M49/2024
2025D007	M49 : Résultat 2024 et Affectation du résultat sur budget M49/2025
2025D008	Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025
2025D009	Autorisation d'installation de compteurs dits « agricoles »

2025D001- Objet : Election d'un Président de séance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,
- Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne M. Denis ACHER, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des Comptes de l'exercice 2024

2025D002- Objet : Approbation du compte de gestion M57/2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis ACHER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2024,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par 6 voix pour, 4 abstentions, (Mrs MAUREL, FOURVEL, ACQUIER, LEMOINE) le maire se retire au moment du vote,

- le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2024, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	54 613.50 €	249 710.05 €
Recettes	69 763.89 €	337 649.97 €
Résultat N-1 reporté	-30 723.88 €	243 508.23 €
Résultats globaux	-15 573.49 €	300 724.27 €

2025D003 - Objet : Approbation du compte administratif M57/2024

Sous la présidence de M. Denis ACHER, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses (a)	249 710.05 €
Recettes (b)	337 649.97 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	87 939.92 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	212 784.35 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d):	300 724.27 €

Section d'Investissement :



Liste des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan

Dépenses (a)		54 613.50 €
Recettes (b)		69 763.89 €
Solde d'exécution (c=b-a)	15 150.39 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-30 723.88 €	
Résultat de clôture 2024 (e=c+d):	-15 573.49 €	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024	285 150.78 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31, Considérant que M. Denis ACHER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **6 voix pour, 4 abstentions, (Mrs MAUREL, FOURVEL, ACQUIER, LEMOINE) le maire se retire au moment du vote**, le compte administratif 2024 de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses (a)	249 710.05 €
Recettes (b)	337 649.97 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	87 939.92 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	212 784.35 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d):	300 724.27 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	54 613.50 €
Recettes (b)	69 763.89 €
Solde d'exécution (c=b-a)	15 150.39 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-30 723.88 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d):	-15 573.49 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024	285 150.78 €

2025D004 - Objet : M57 : Résultat 2024 et Affectation M57/2025

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2024 et en donne lecture :

Résultats 2024

Excédent de fonctionnement	300 724.27 €
Déficit d'investissement	-15 573.49 €
Solde global de clôture	285 150.78 €

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectations 2025

Résultat d'investissement reporté 001 (Dépenses)	15 573.49 €
Résultat de fonctionnement reporté 002 (Recettes)	285 150.78€
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	15 573.49 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 6 voix pour, 4 abstentions, (Mrs MAUREL, FOURVEL, ACQUIER, LEMOINE) le maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2024 du budget principal de la commune comme suit :

Résultats 2024

Excédent de fonctionnement	300 724.27 €
Déficit d'investissement	-15 573.49 €
Solde global de clôture	285 150.78 €

DECIDE par 6 voix pour, 4 abstentions, (Mrs MAUREL, FOURVEL, ACQUIER, LEMOINE) le maire se retire au moment du vote, de l'affectation ci-après pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune comme suit :

Affectations 2025

Résultat d'investissement reporté 001 (Dépenses)	15 573.49 €
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	285 150.78€
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	15 573.49 €

2025D005 - Objet : Approbation du compte de Gestion M49/2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis ACHER,

Après s'être fait présenter le budget du service assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion du service assainissement rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2024,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par 6 voix pour, 4 abstentions, (Mrs MAUREL, FOURVEL, ACQUIER, LEMOINE) le maire se retire au moment du vote, le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2024, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	39 414.35 €	88 790.26 €
Recettes	62 080.44 €	91 951.34 €
Résultat N-1 reporté	286 231.53 €	24 348.51 €
Résultats globaux	308 897.62 €	27 509.59 €



Liste des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan

2025D006 - Objet : Approbation du compte Administratif M49/2024

Sous la présidence de M. Denis ACHER, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service assainissement 2024 qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses (a)	88 790.26 €
Recettes (b)	91 951.34 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	3 161.08 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	24 348.51 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d):	27 509.59 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	39 414.35 €
Recettes (b)	62 080.44 €
Solde d'exécution (c=b-a)	22 666.09 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	286 231.53 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d):	308 897 62 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024 336 407.21 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31,

Considérant que ... a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget du service assainissement de l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **6 voix pour, 4 abstentions, (Mrs MAUREL, FOURVEL, ACQUIER, LEMOINE) le maire se retire au moment du vote**, le compte administratif 2024 du service assainissement comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses (a)	88 790.26 €
Recettes (b)	91 951.34 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	3 161.08 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	24 348.51 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d):	27 509.59 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	39 414.35 €
Recettes (b)	62 080.44 €
Solde d'exécution (c=b-a)	22 666.09 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	286 231.53 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d):	308 897.62 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024 336 407.21 €

2025D007 - Objet : M49 : Résultat 2024 et Affectation M49/2025

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2024 et en donne lecture :

Résultats 2024

Excédent d'exploitation	27 509.59 €
Excédent d'investissement	308 897.62 €
Solde global de clôture	336 407.21 €

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectations 2025

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	27 509.59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	308 897.62 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget assainissement de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 6 voix pour, 4 abstentions, (Mrs MAUREL, FOURVEL, ACQUIER, LEMOINE) le maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2024 du budget assainissement de la commune comme suit :

Résultats 2024

Excédent d'exploitation	27 509.59 €
Excédent d'investissement	308 897.62 €
Solde global de clôture	336 407.21 €

DECIDE par 6 voix pour, 4 abstentions, (Mrs MAUREL, FOURVEL, ACQUIER, LEMOINE) le maire se retire au moment du vote, de l'affectation ci-après pour l'exercice 2025 du budget assainissement de la commune comme suit :

Affectations 2025

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	27 509.59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	308 897.62 €

[Approbation du Procès-verbal du 05 décembre 2024](#)

Monsieur Jean-Michel ROQUE demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

[2025D008 - Objet : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025](#)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,



Liste des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion)

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité :

- De fixer à **0,01 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

2025D009 - Objet : Autorisation d'installation de compteurs d'eau dits « agricoles »

Le Maire expose les raisons et modalités relatives à l'installation d'un compteur d'eau dit « agricole ».

1. Le compteur agricole est destiné aux personnes physiques ou morales, qui exercent la profession d'agriculteur et ne devra pas être installé en lieu et place du compteur d'eau « domestique ».
2. Ce compteur a pour objectif d'irriguer les cultures et de pallier aux autres besoins de la profession.
3. La demande devra être effectuée auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Gailhan.
4. Pour en bénéficier, le client devra fournir une attestation « d'affiliation société » de la MSA (téléchargeable depuis l'espace MSA de son entreprise) de moins d'un an, justifiant son affiliation à titre principal.
5. Il sera exonéré de la participation à l'assainissement collectif (PFAC) et de la redevance annuelle d'assainissement collectif.
6. Une copie du contrat sera communiquée à la Mairie d'Orthoux-Sérignac-Quilhan.

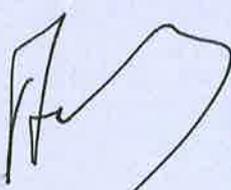
Le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (M. Marc FERLAT)

- Valide les termes de l'autorisation

QUESTIONS DIVERSES

1. Création d'une aire de compostage.
2. Commission finances : Une réunion de la commission finances est prévue le jeudi 27 mars 2025 afin de préparer le budget 2025

La séance est levée à 20h07

Signature du Président de Séance	Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
		
		

Certifié affiché le 27 février 2025 par Jean-Michel ROQUE, Maire, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :